

Commission de services régionaux 11  
Comité de révision et de rajustement de l'aménagement « CRRA »

Procès-verbal de la séance no. 20-10 « le mardi le 27 octobre 2020 à 17h 00 »  
Réunion Virtuel par Zoom et diffusion sur l'internet

---

**MEMBRES PRESENT** : Bernie Hoganson, Bobbi Hartt, Mike Chamberlain, Susan Jonah, Peter Morrison, Eldon Hunter, Peter Dufour, Peter Corey, Blaine Nason

**MEMBRES ABSENT** : Tom Nisbet, Brian Toole

**SONT AUSSI PRÉSENTS** : Stephen McAlinden, directeur général de la planification et développement; Robin Canavan, agente d'aménagement; Ashley Brown, agente d'aménagement; Mary Stone, secrétaire de séance

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par M. Chamberlain; Appuyée par B. Hartt

**PROPOSITION** : « Que l'ordre du jour soit adopté comme présenté ».

Proposition Adoptée

### 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par E. Hunter; Appuyé par B. Hartt

**PROPOSITION** : « Que le procès-verbal de la séance 20-09 soit approuvé comme présenté ».

Proposition Adopté

### 3. DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS : Aucunes

**4. DÉROGATIONS DES AGENTS D'AMÉNAGEMENT** : Stephen McAlinden a présenté des réapprobations de lotissement et des dérogations des agents d'aménagement pour le mois de septembre.

### 5. AFFAIRES NOUVELLES :

**Point 20-10-05:**

Demandeur : Katurah Waye

Katurah Waye – Une demande suffisamment compatible

Considération d'un établissement de garderie éducative agréée comme étant similaire ou compatible avec les utilisations autorisées dans la zone "rurale" du Règlement du plan rural du secteur d'aménagement de la vallée Nashwaak - Loi sur l'urbanisme.

Proposé par E. Hunter; Appuyé par M. Chamberlain

**PROPOSITION** : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 55(1) – de *la loi sur l'urbanisme*; autorise un établissement de garderie éducative agréée comme étant similaire ou compatible avec les utilisations autorisées dans la zone "rurale" du Règlement du plan rural du secteur d'aménagement de la vallée Nashwaak sous réserve des conditions suivantes :

- a) que l'approbation septique soit reçue du ministère de la Sécurité publique;
- b) que tous les panneaux soient conformes aux dispositions applicables de l'article 3.13 (1) du règlement du plan rural du secteur d'aménagement de la vallée Nashwaak et à toute politique applicable du ministère des Transports et de l'Infrastructure;
- c) que le stationnement soit conforme aux dispositions applicables de l'article 3.11 du plan rural du secteur d'aménagement de la vallée Nashwaak;
- d) que l'éclairage extérieur soit situé, agencé ou protégé de manière à ne pas gêner la circulation locale ou avec les propriétaires fonciers voisins dans la jouissance raisonnable de leurs propriétés;
- e) que le nombre d'enfants soit limité en fonction du nombre maximum autorisé d'enfants pour la taille du bâtiment, conformément au règlement sur les permis en vertu de la Loi sur les services à la petite enfance; et
- f) que la garderie éducative agréée respecte le règlement sur les permis en vertu de la Loi sur les services à la petite enfance et le Code national du bâtiment du Canada, ainsi que tout autre règlement applicable.

Proposition Adopté

**Point 20-10-06:**

Demandeur : Eastern Land Surveys

Lotissement Meadow Valley Phase 2 - Publique

Considération de la recommandation du prolongement d'une nouvelle rue publique à la ministre des Transports et de l'Infrastructure pour son assentiment.

Proposé par B. Nason; Appuyé par P. Morrison

**PROPOSITION** : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 6(1) – du *règlement provincial sur le lotissement*; paragraphe 87(2)(a) – *loi sur l'urbanisme*; et paragraphe 55(1)(b) – *loi sur l'urbanisme* :

1) recommande le prolongement de Laura Lane tel qu'indiqué sur le plan « Lotissement Meadow Valley Phase 2 », au ministre des Transports et de l'Infrastructure pour son assentiment sous réserve:

- a) la phase 1 du lotissement de Meadow Valley est en cours d'achèvement et le plan final est enregistré auprès de Services Nouveau-Brunswick;
- b) que la zone tampon de 30 mètres des cours d'eau et des terres humides soit indiquée sur le plan final et que les énoncés suivants soient ajoutés au plan final: « Cette zone est assujettie au Règlement 90-80 - Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides - Loi sur l'assainissement de l'eau, et « Les cours d'eau, les zones humides et la zone tampon de 30 mètres sont des zones de contraintes environnementales qui nécessitent l'obtention d'un permis délivré par le ministère de l'Environnement avant de procéder à des modifications telles que l'excavation, la coupe de végétation, le contrôle de l'érosion, etc. Il est de la responsabilité du propriétaire foncier de s'assurer aucune alternance n'a lieu dans ces zones sans un permis WAWA »; et,

c) qu'une évaluation abrégée de l'approvisionnement en eau est en cours de réalisation et que les conclusions sont favorables au développement avant l'approbation du plan final; et,

2) approuve les dérogations suivantes de la longueur d'îlot :

a) une dérogation de 87 mètres dans la longueur d'îlot pour prolonger Laura Lane du côté ouest avec une longueur de 327 mètres entre Adeline Way et l'extrémité de Laura Lane; et,

b) une dérogation de 16 mètres dans la longueur d'îlot pour prolonger Laura Lane sur le côté est d'une longueur de 256 mètres entre Adeline Way et l'extrémité de Laura Lane.

Proposition Adopté

**Point 20-10-07:**

Demandeur : Eastern Land Surveys

Lotissement Meadow Valley Phase 2 - Privé

Considération de la création de neufs lots sur un droit-de-chemin privé de 25 mètres.

Proposé par B. Hoganson; Appuyé par B. Nason

**PROPOSITION** : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 6(1) – du *règlement provincial sur le lotissement* approuve un droit-de-chemin privé de 25 mètres de large pour le développement de terre comme indiqué sur le plan « Lotissement Meadow Valley Phase 2 » sous réserve :

1. Le droit-de-chemin privé étant indiqué comme faisant partie du reste;
2. le plan final de lotissement soit estampé avec la note « Droit-de-chemin privé »;
3. le droit-de-chemin privé à être conçu et construit à rencontre les normes exposées dans la publication préparée par le ministère des Transports et de l'Infrastructure intitulé « Guide des normes minimales pour la construction de chemins et de rues de lotissement » pour s'assurer la mise en page et les exigences de drainage devront respecter ces normes afin d'assurer que la rue proposée peut être acceptée par la province dans l'avenir comme une rue publique;
4. la conception des routes étant préparée par un ingénieur autorisé à pratiquer dans la province de Nouveau-Brunswick;
5. la conception des routes étant certifiée par l'ingénieur professionnel susmentionné avant l'estampage du plan final;
6. que la zone tampon de 30 mètres des cours d'eau et des terres humides soit indiquée sur le plan final et que les énoncés suivants soient ajoutés au plan final: « Cette zone est assujettie au Règlement 90-80 - Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides - Loi sur l'assainissement de l'eau, et « Les cours d'eau, les zones humides et la zone tampon de 30 mètres sont des zones de contraintes environnementales qui nécessitent l'obtention d'un permis délivré par le ministère de l'Environnement avant de procéder à des modifications telles que l'excavation, la coupe de végétation, le contrôle de l'érosion, etc. Il est de la responsabilité du propriétaire foncier de s'assurer aucune alternance n'a lieu dans ces zones sans un permis WAWA »; et,
7. qu'une évaluation abrégée de l'approvisionnement en eau est en cours de réalisation et que les conclusions sont favorables au développement avant l'approbation du plan final

Proposition Adopté

**Point 20-10-08:**

Demandeur : WSP Canada

Lotissement Big K Ranch Ltd. 20-4

Considération de la création d'un lot sur un droit-de-chemin privé.

Proposé par E. Hunter; Appuyé par M. Chamberlain

**PROPOSITION** : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 6(1) – du *règlement provincial sur le lotissement* approuve un droit-de-chemin privé de 9 mètres de large pour le développement de terre comme indiqué sur le plan « Lotissement Big K Ranch Ltd. 20-4 » sous réserve :

- a) le plan final de lotissement soit estampé avec la note « Droit-de-chemin privé »;
- b) le plan final de lotissement portant un avis de qualité de l'eau pour le cuivre; et,
- c) la zone tampon de 30 mètres des terres humides soit indiqué sur, et la déclaration suivante étant ajoutée au plan final « Cette zone est soumise au *Règlement sur la modification d'un cours d'eau et d'une terre humide (90 80) de la Loi sur l'assainissement de l'eau* ».

Proposition Adopté

**Point 20-10-09:**

Demandeur : Cornerstone Surveys Inc.

Lotissement Mersereau

Considération de la création d'un reste sur un droit-de-chemin privé.

Considération d'une dérogation dans la largeur d'un lot.

Proposé par B. Nason; Appuyé par P. Dufour

**PROPOSITION** : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 6(1) – du *règlement provincial sur le lotissement*; et paragraphe 55(1)(b) – *loi sur l'urbanisme* :

1. approuve un droit-de-chemin privé de 20 mètres de large pour le développement de terre comme indiqué sur le plan « Lotissement Mersereau » sous réserve :
  - a) le plan final de lotissement soit estampé avec la note « Droit-de-chemin privé »;
  - b) la zone tampon de 30 mètres des terres humides soit indiqué sur, et la déclaration suivante étant ajoutée au plan final « Cette zone est soumise au *Règlement sur la modification d'un cours d'eau et d'une terre humide (90 80) de la Loi sur l'assainissement de l'eau* »; et,
2. approuve une dérogation de 34 mètres dans la largeur d'un lot pour créer le lot 1 d'une largeur de 20 mètres à un retrait minimum du chemin Lake.

Proposition Adopté

**Point 20-10-10:**

Demandeur : Village de Stanley

Règlement sur le plan rural du village de Stanley no 20-01

Recommandation concernant l'adoption du plan rural du village de Stanley, arrêté no 20-01.

Proposé par E. Hunter; Appuyé par B. Nason

**PROPOSITION** : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 recommande que le conseil du village de Stanley approuve l'adoption du plan rural du village de Stanley, arrêté no 20-01.

Proposition Adopté

## 6. AJOURNEMENT

Proposé par M. Chamberlain

**PROPOSITION** : « L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h 38. »

Proposition Adoptée

---

Susan Jonah, Vice-Présidente

---

Mary Stone, Secrétaire de séance